

Avenant n°214 du 23/09/2025 relatif à la contribution conventionnelle paritarisme

PREAMBULE :

Les parties signataires réaffirment leur attachement à développer une politique de négociation collective de qualité et à porter une politique emploi / formation ambitieuse pour la branche Sport.

Le travail afférent aux missions adressées au sein de la branche pour répondre à ces objectifs est en constante augmentation et implique la mise en œuvre de moyens adaptés.

Par ailleurs, les parties signataires sont attachées à donner de la visibilité sur le long terme aux contributeurs et font état, dans le cadre du présent avenant, de leur volonté de ne pas augmenter la contribution prévue à l'article 1^{er} avant la collecte réalisée en 2031 (assise sur la masse salariale brute 2030).

Dans ce cadre, les partenaires sociaux de la branche Sport ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER :

Le premier alinéa de l'article 2.3.2 de la CCNS est remplacé par les dispositions suivantes : « Le financement de ce fonds est assuré par une cotisation annuelle, à la charge des employeurs, assise sur la masse salariale brute de l'effectif salarié telle qu'elle est définie pour la contribution à la formation professionnelle continue. Le taux de la cotisation est fixé à 0,09%. Le versement minimum est fixé à 3€. La cotisation est appelée dès le premier euro. »

ARTICLE 2 :

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des entreprises couvertes par la Convention Collective Nationale du Sport. Il ne nécessite pas d'adaptation spécifique ou la mise en place d'un accord-type par la branche pour les entreprises de moins de 50 salariés.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu à durée indéterminée. Il fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction Générale du Travail, ainsi que d'une demande d'extension. Il prendra effet sous réserve de son extension effective à cette date, au plus tôt le 1er janvier 2027 (soit une application à la collecte réalisée en 2027 – due sur les masses salariales brutes versées au titre de l'année 2026). Suivent les signatures des organisations ci-après :

Signé à Arcueil le 23 septembre 2025 :

CFDT :		FNASS :

AESL :	COSMOS :